

AVIS

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

1. Demandeur : **Madame Camille SAINTHUILE, Grand'Place, 16 à 6470 SIVRY**
2. Objet de la décision : **Permis non octroyé par le Collège Communal en date du 04/04/2024, refusant l'installation d'une micro-station (5EH) avec drains de dispersion en zone d'assainissement collectif en dérogation au raccordement au réseau d'égouttage sise Rue Coiroux à 6470 SIVRY-RANCE (Sivry), sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A, n° 297H.**
3. Endroit où la décision peut être consultée : **Secrétariat communal, Grand'Place n° 2 6470 SIVRY - tél. 060/41.41.22 - fax. 060/45.60.30**
4. Heures auxquelles la décision peut être consultée **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS : chaque jour ouvrable du 10/04/2024 au 29/04/2024 pendant les heures de service et les lundis de 18h00 à 20h00** . Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Madame Edeline MORIAME, Service Environnement (tél : 060/41.41.22, adresse mail : edeline.moriame@sivry-rance.be)
5. Recours : **Un recours auprès du Gouvernement Wallon, à l'adresse du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et en utilisant le formulaire « 2-Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

6. Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Date d'affichage : 09/04/2023

Le Directeur Général f.f.,

PESTIAUX R.



Le Bourgmestre,

GATELIER J-F.

